

**INSTITUT SUPERIEUR
D'OSTEOPATHIE Paris /
CETOHM-FI**

DOSSIER PEDAGOGIQUE

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

La Direction de l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris s'engage à former des Ostéopathes compétents, à haut niveau de responsabilité, garants de la sécurité du patient, dans le respect des normes réglementaires et légales prescrites :

- par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- par le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation ;
- par le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- par le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- par le référentiel d'activités et de compétences défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

1. PROJET PEDAGOGIQUE

1.1. Conception générale et orientations de la formation :

Le but de l'enseignement à l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris (ISOP) est de former en 5 années des praticiens ostéopathes autonomes, responsables et compétents, capables de prendre en charge un patient dans une consultation d'ostéopathie en toute sécurité, ainsi que de s'intégrer harmonieusement parmi les différents acteurs professionnels de la santé.

Dans cette optique, une attention particulière est apportée :

- à la procédure de sélection des étudiants en fonction de leur motivation, des aptitudes nécessaires à la spécificité des études, des qualités requises pour l'exercice de la profession ;
- à la formation, pour permettre l'acquisition des connaissances nécessaires à l'ostéopathe pour prendre une décision thérapeutique efficace et responsable ;
- à la formation et à l'expérience des enseignants au sein de l'établissement ;
- au suivi des étudiants : évaluations écrites et pratiques, suivi de la progression, dialogue et aide en cas de difficulté, suivi des anciens diplômés. Dans cette optique, l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris s'est attaché à conserver une structure et des effectifs limités permettant à l'équipe pédagogique de transmettre les valeurs humaines attachées à la profession d'ostéopathe.

1.2. Les choix pédagogiques, en lien avec les activités et les compétences prévues pour exercer le métier d'ostéopathe, reposent sur un mélange et une progression logique entre les matières théoriques et pratiques, et leurs applications cliniques.

1.3. Objectifs d'Apprentissage et de Professionnalisation :

Six niveaux de compétences à acquérir :

COMPETENCE 1 : évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique :

- Conduire un entretien permettant de recueillir les informations nécessaires ;
- Analyser les demandes de la personne, les données du dossier, les antécédents et les caractéristiques des symptômes et prendre en compte les traitements en cours ;
- Réaliser les examens physiques appropriés ;
- Evaluer la mobilité des différentes articulations et les caractères physiques des tissus ;
- Evaluer les troubles fonctionnels ;
- Evaluer la douleur et en rechercher les causes en prenant en compte l'ensemble de la personne et de son environnement ;

- Identifier les situations nécessitant l'intervention d'un médecin ou d'un autre professionnel médical et celles pouvant justifier l'intervention d'un autre professionnel ;
- Identifier l'intérêt d'une démarche pluri professionnelle en fonction de la situation ;
- Discerner les éléments du ressort de l'ostéopathie ;
- Elaborer un diagnostic ostéopathique.

COMPETENCE 2 : concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique :

- Elaborer une stratégie d'intervention ostéopathique adaptée à la personne et à son contexte environnemental ;
- Choisir les techniques manuelles appropriées à la personne, à son modèle fonctionnel et à ses troubles en tenant compte de l'équilibre bénéfique / risque ;
- Déterminer le rythme et le nombre de consultations nécessaires en fonction de la personne, de sa demande, des effets attendus et des objectifs de la prise en charge ;
- Expliquer le projet d'intervention et recueillir le consentement de la personne ;
- Identifier les critères permettant d'apprécier l'efficacité du traitement ostéopathique ;
- Formaliser un suivi des interventions ;
- Evaluer l'efficacité du traitement ostéopathique en suivant l'évolution dans le temps des résultats obtenus ;
- Adapter la stratégie d'intervention en fonction de cette évaluation.

COMPETENCE 3 : réaliser une intervention ostéopathique :

- Mettre en œuvre les techniques appropriées de manipulation et de mobilisation ;
- Repérer les risques liés à la mise en œuvre de l'intervention ostéopathique ;
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Evaluer les résultats du traitement ostéopathique mis en œuvre ;
- Adapter l'intervention ostéopathique à l'évolution des troubles de la personne ;
- Assurer la traçabilité des interventions en ostéopathie ;
- Transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une prise en charge pluri-professionnelle ;
- Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.

COMPETENCE 4 : conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique :

- Accueillir et écouter la personne et son entourage, en prenant en compte la demande et le contexte ;
- Expliquer le projet d'intervention ostéopathique, son rapport bénéfique/risque et ses éventuels effets secondaires ;
- Etablir des modalités de relation propices à l'intervention en ostéopathie en tenant compte des situations particulières et du niveau de compréhension de la personne ;

- Instaurer une communication verbale et non verbale avec les personnes ;
- Proposer des actions de prévention pour aider au maintien de l'état de santé des personnes et en assurer le suivi.

COMPETENCE 5 : analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles :

- Identifier les ressources documentaires nécessaires et utiliser des bases de données actualisées ;
- Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles ;
- Interpréter et utiliser les données contenues dans des publications nationales et internationales ;
- Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle ;
- Analyser sa pratique professionnelle au regard des références professionnelles et des évolutions ;
- Evaluer la mise en œuvre de ses interventions au regard des principes de qualité, de sécurité et de satisfaction de la personne ;
- Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique ;
- Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels ;
- Identifier les domaines de formation professionnelle et personnelle à développer ;
- Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale et/ou écrite.

COMPETENCE 6 : Gérer un cabinet :

- Choisir un mode d'exercice ;
- Elaborer et gérer un budget ;
- Etablir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'hygiène et la sécurité des locaux, des installations et des matériels et assurer leur évaluation ;
- Organiser l'espace professionnel ;
- Choisir du matériel adapté à la structure et aux activités ;
- Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables ;
- Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures ;
- Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités ;
- Appliquer la réglementation liée à la gestion de personnel.

Le but final de l'enseignement est de développer les compétences transversales, l'esprit de synthèse, d'analyse, d'adaptation, afin d'amener les étudiants à mobiliser et à transférer leurs acquis de façon autonome et responsable au service de leurs patients.

La formation clinique, qui est initiée dès la première année et qui augmente progressivement jusqu'en cinquième année, permet de placer l'étudiant face à diverses situations pour le préparer à la prise en charge de tous les aspects de la consultation clinique et à la prise de décisions thérapeutiques éclairées. Cette **étape professionnalisante** est la plus difficile à acquérir, elle sollicite toutes les aptitudes de l'étudiant et nécessite une maturité suffisante. Dans ce but, les stages cliniques pratiques encadrés sont primordiaux.

1.4. L'Individualisation des parcours :

L'**effectif** de chaque promotion volontairement limité, l'encadrement optimum des cours de pratique, le suivi efficace de la progression et de l'assiduité de chaque étudiant permettent un enseignement interactif et un suivi individualisé des étudiants.

Un **Réseau des Anciens** a été créé, et un **SAD (Service Après Diplôme)** a été mis en place afin de mieux suivre et d'aider les anciens étudiants diplômés.

Des **EID (Enquêtes d'Insertion des Diplômés)** sont effectuées régulièrement pour suivre l'insertion professionnelle des diplômés de l'ISOP.

1.5. Les modalités d'encadrement et de tutorat :

1.5.1. Les Enseignants :

Les **enseignants ostéopathes** dans l'établissement possèdent tous un diplôme permettant l'usage du titre d'ostéopathe et une expérience professionnelle minimale de cinq ans en ostéopathie.

La plupart d'entre eux ont été formés à l'enseignement pendant leurs années de monitorat, et ont fait l'objet d'une évaluation avant de postuler à un poste d'enseignant.

Certains d'entre eux ont suivi une formation complémentaire (DU, MASTER, DOCTORAT) leur permettant d'accéder à des postes d'encadrement ou/et de recherche.

Les **autres enseignants** possèdent soit un titre universitaire de niveau I dans les domaines de la pédagogie, de la santé, des sciences ou de la matière enseignée, soit un diplôme parmi ceux mentionnés aux titres Ier et VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique.

Dans l'optique de l'amélioration permanente de la qualité de l'enseignement, les enseignants de l'établissement sont régulièrement évalués par une enquête de satisfaction auprès des étudiants.

Ils ont également une obligation de formation continue.

Certains enseignants occupent des postes de responsabilité et sont chargés, sous l'égide de la Direction, d'élaborer et de mettre en œuvre le programme des études, les processus d'évaluation, et le suivi des étudiants.

1.5.2. Rôle de l'enseignant ostéopathe de l'école au sein de la clinique interne de l'ISOP :

Il assure le suivi et la formation de l'étudiant au sein de la clinique de l'établissement dédiée à l'accueil des patients.

- Il organise, supervise et encadre les activités réalisées par l'étudiant, en lien avec les éléments du référentiel de compétences.
- Il assure l'accompagnement pédagogique :
 - questionne, explique, montre, supervise et laisse progressivement l'étudiant mener des consultations en autonomie ;
 - informe sur les bonnes pratiques et sur ce qui doit être amélioré ;
 - explique les risques : réglementation, sécurité,
- Il guide l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques par des entretiens réguliers.
- Il réalise l'évaluation des compétences acquises :
 - il identifie les points forts et les points faibles ;
 - il aide l'étudiant à s'auto évaluer ;
 - il donne des objectifs de progression.

1.5.3. Compétence et Rôle du maître de stage :

Le maître de stage est autorisé à faire usage professionnel du titre d'ostéopathe et possède cinq années minimum d'expérience professionnelle.

Il est enseignant au sein de l'établissement ou agréé par la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

Il est responsable de l'encadrement de l'étudiant dans un lieu de formation pratique clinique externe à l'école :

- il accueille et intègre l'étudiant ;
- il communique avec l'enseignant chargé du suivi de l'étudiant afin de suivre le parcours de l'étudiant ;
- il régule les difficultés éventuelles.

Dans la phase d'observation :

- il explique et fait découvrir le métier.

Dans la phase de consultation complète :

- il organise, supervise et encadre les consultations réalisées par l'étudiant, en lien avec les éléments du référentiel de compétences ;
- il guide l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques par des entretiens réguliers ;
- il réalise l'évaluation des compétences acquises :
 - il identifie les points forts et les points faibles ;
 - il aide l'étudiant à s'auto évaluer ;
 - il donne des objectifs de progression.

1.5.4. Rôle de l'enseignant référent chargé du suivi de l'étudiant :

- Assure la coordination de la formation pratique clinique.
- Accompagne le maître de stage dans l'utilisation du livret de formation pratique clinique.
- Est responsable de l'encadrement pédagogique avant et après le temps de formation pratique clinique.
- Assure un accompagnement pédagogique :
 - o réalise des entretiens réguliers et des moments de réflexions avec l'étudiant ;
 - o identifie les points forts et les points à améliorer ;
 - o aide l'étudiant à s'auto évaluer.
- Suit la progression de l'étudiant, notamment à l'aide du livret de formation pratique clinique.
- Donne des objectifs de progression.
- Régule les difficultés éventuelles.

1.6. Accès aux prestations et aux aides étudiantes

Un **Bureau des Etudiants** (BDE) anime la vie étudiante au sein de l'établissement et organise des rencontres avec les étudiants des autres établissements. Il contribue également à l'achat groupé de fournitures et de matériels pédagogiques utiles à la formation (blouses, tensiomètres, stéthoscopes, marteaux réflexes, os, tables de pratique, ouvrages référents, etc.) à des tarifs préférentiels.

Le **programme des études et le planning des cours** sont accessibles à chaque étudiant via internet grâce à un code d'accès personnalisé.

Des **supports de cours, les annales des évaluations écrites, et les résumés des mémoires de fin d'étude** sont à la disposition des étudiants sur des sites de stockage électroniques accessibles par un lien électronique propre à chaque promotion.

Une **connexion wi-fi** est à disposition des étudiants dans les locaux de l'école.

Un **tutorat et un parrainage** ont été mis en place entre les étudiants des promotions supérieures pour ceux des promotions inférieures.

La plupart des **stages cliniques externes** sont proposés, organisés et encadrés par l'école.

Des **associations étudiantes** (sportive, humanitaire) visent à l'ouverture des étudiants vers l'extérieur, au développement de l'esprit d'équipe et à la participation à la promotion de l'ostéopathie.

Des **représentants des étudiants** sont élus chaque année dans chaque promotion. Ils participent à certaines réunions pédagogiques et sont chargés de représenter

l'ensemble des étudiants de leur promotion auprès des Directions Administrative et Pédagogique.

Un **représentant des étudiants**, élu par ses pairs, siège au Conseil Pédagogique de l'établissement.

Les étudiants participent régulièrement à des **enquêtes de satisfaction** sur le fonctionnement de leur école et sur la qualité des cours proposés.

Des accords ont été passés avec des banques de la région pour l'obtention de **prêts étudiants** à des conditions préférentielles.

Les étudiants de l'ISOP ont la possibilité d'obtenir des **aides ou des subventions** par le Conseil Régional ou Départemental ou la Mairie de leur lieu de résidence.

Possibilité d'une prise en charge patronale ou par pôle emploi dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Des **résidences étudiantes** à proximité de l'école permettent aux étudiants éloignés de leur domicile de se loger à des prix intéressants.

La **carte d'étudiant** délivrée par l'ISOP permet aux étudiants de bénéficier de tous les avantages liés à cette carte.

Une **information par courriel** et des **réunions** régulières renseignent les étudiants sur la vie de l'établissement et les dernières nouvelles professionnelles.

1.7. Indicateurs d'évaluation du projet pédagogique :

1.7.1. Normes Qualité :

La certification ISO 9001 (obtenue en 2004 et renouvelée jusqu'en mars 2020) et la certification ISO 29990 (obtenue en 2012 et renouvelée jusqu'en mars 2020), toutes deux délivrées par Bureau Veritas, ont été garantes de l'amélioration permanente du fonctionnement de l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris (norme ISO 9001 2008), et de la qualité de l'enseignement qui y est dispensé (norme ISO 29990 2010).

1.7.2. RNCP Niveau I :

Depuis 2017, le diplôme délivré par l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris est inscrit au Registre National des Compétences Professionnelles au niveau I, c'est-à-dire à un niveau équivalent à un Master (BAC + 5). Une nouvelle inscription à un niveau 7 (normes européennes) est en cours.

1.7.3. Conseil Scientifique :

Le Conseil Scientifique, composé d'au moins un médecin, un ostéopathe D.O. et d'un enseignant-chercheur en lien avec une des matières enseignées, se réunit au moins une fois par an sur convocation de la Direction, pour superviser le dispositif et les contenus pédagogiques de l'établissement.

Il est chargé de garantir la qualité scientifique de la formation.

Il définit les grandes orientations du cursus de formation, dans le respect du référentiel national, en lien avec les évolutions scientifiques et professionnelles.

Il a un rôle de veille scientifique sur tout sujet relatif à l'ostéopathie. Il propose des thèmes de formation continue et de recherche.

1.7.4. Conseil Pédagogique :

Le Conseil Pédagogique, comprenant au moins un représentant des enseignants, un représentant des tuteurs de stage, un représentant des étudiants et un représentant de l'Agence Régionale de Santé, est convoqué et présidé par la Direction au moins deux fois par an.

Il est consulté pour avis sur :

- le projet pédagogique de chaque année de formation ;
- le règlement intérieur ;
- l'effectif des différentes catégories de personnel ;
- l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- le rapport annuel d'activité pédagogique ;
- et les situations individuelles des étudiants.

2. LA FORMATION

2.1. Répartition et Articulation entre les enseignements théoriques, les travaux pratiques, et la formation pratique clinique

L'enseignement au sein de l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris se répartit sur 5 années et comprend :

- une formation théorique concernant les connaissances en sciences fondamentales de la santé et les bases théoriques de l'ostéopathie ;
- une formation pratique d'apprentissage des tests et techniques ostéopathiques, ainsi que des tests cliniques d'orientation diagnostique ;
- une formation théorique et pratique d'application des connaissances acquises aux différents cas cliniques.

L'enseignement pratique des techniques ostéopathiques est effectué en travaux pratiques, chaque étudiant pratiquant en binôme sous la direction d'un enseignant ostéopathe. Les étudiants disposent d'une table de pratique par binôme. Au cours d'un enseignement pratique, l'étudiant doit acquérir la maîtrise gestuelle par la répétition pratique encadrée. Les effectifs maîtrisés de chaque promotion, ainsi que la présence en cours pratique d'ostéopathes moniteurs, en fonction du nombre d'étudiants, permettent l'optimisation de cet encadrement.

L'application de l'enseignement **à la clinique** est effectuée en cours théoriques d'une part, et en stages cliniques pratiques d'autre part.

Les cours de synthèse clinique apportent des éclairages concernant certaines populations : handicapés, sportifs, personnes âgées, etc. Ils sont également destinés à organiser l'interface entre les cours et les expériences vécues en stage. Le retour sur les expériences cliniques permet d'en tirer le meilleur enseignement.

Les stages pratiques cliniques ont pour but de permettre à l'étudiant, au cours de son cursus, d'acquérir progressivement la maîtrise d'une consultation ostéopathique, en fonction de son niveau d'apprentissage.

Ils se déroulent au sein de l'Unité Clinique Ostéopathique (U.C.O.) rattachée à l'établissement, ainsi que sur des terrains de stage externes :

- dans des services hospitaliers ou cliniques,
- dans des clubs sportifs, et lors de manifestations sportives, événementielles et humanitaires ;
- en entreprise ;
- en cabinet.

Ces stages sont encadrés par des maîtres de stage : ostéopathes ou médecins, professionnels depuis plus de cinq ans, enseignants dans l'établissement ou agréés par l'établissement.

Parmi les **moyens** mis à disposition pour l'enseignement et l'étude, les locaux de l'établissement comprennent :

- un centre de documentation, vidéothèque, mémothèque, radiothèque,
- des salles d'étude, de réunion,
- un laboratoire de recherche,

- un bureau des étudiants,
- une Unité Clinique Ostéopathique indépendante, rattachée à l'établissement,

Toutes les salles de cours sont équipées de matériel de projection, d'une table électrique pour les démonstrations et de tables de pratique réglables pour chaque binôme d'étudiants.

2.2. Description de la Formation

La formation dure cinq années.

La répartition des enseignements est la suivante :

- Une **formation théorique et pratique** de 3360 heures, sous la forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés et de travaux pratiques (TD) ;
- Une **formation pratique clinique** encadrée de 1500 heures incluant 150 consultations complètes et validées.

La répartition des semaines d'enseignement et de stage est fixée par la Direction après avis du Conseil Pédagogique, conformément au référentiel de formation.

La présence lors des travaux dirigés et des périodes de formation pratique clinique est obligatoire. La présence à certains enseignements en cours magistral peut être obligatoire en fonction du projet pédagogique.

L'acquisition des compétences en situation se fait progressivement au cours de la formation.

La formation se décompose en **Unités d'Enseignement (UE)** dans les **Domaines** suivants :

- 1/ Sciences fondamentales
- 2/ Sémiologie des altérations de l'état de santé
- 3/ Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit
- 4/ Ostéopathie : fondements et modèles
- 5/ Pratique ostéopathique
- 6/ Méthodes et outils de travail
- 7/ Développement des compétences de l'ostéopathe

PROGRAMME P1 (1^{ère} Année) :

DOMAINE	UNITES D'ENSEIGNEMENT
1/ Sciences fondamentales	UE1.1 : Biologie cellulaire, biologie moléculaire, biochimie UE1.3 : Histologie, embryologie, génétique UE1.4 : Biophysique et biomécanique UE1.5 : Anatomie et physiologie générale UE1.6 : Anatomie et physiologie du système nerveux UE1.7 : Anatomie et physiologie du système musculo-squelettique UE1.8 : Anatomie et physiologie du système cardio-vasculaire et respiratoire UE1.9 : Anatomie et physiologie des systèmes digestif, endocrinien, génito-urinaire UE1.10 : Anatomie et physiologie des systèmes tégumentaire et sensoriels
4/ Ostéopathie : fondements et modèles	UE4.1 : Les modèles conceptuels de l'ostéopathie, principes et fondements de l'ostéopathie
5/ Pratique ostéopathique	UE5.1 : Anatomie palpatoire UE5.2 : Palpation ostéopathique UE5.5 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région appendiculaire inférieure UE5.6 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région lombo-pelvi-abdominale UE5.8 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région appendiculaire supérieure UE5.9 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région cervico-céphalique
6/ Méthodes et outils de travail	UE6.4 : Méthodologie de la communication écrite et orale
Formation pratique clinique	Stage d'observation et de découverte du métier

PROGRAMME P2 (2^{ème} Année) :

DOMAINE	UNITES D'ENSEIGNEMENT
1/ Sciences fondamentales	UE1.2 : Hématologie – Immunologie UE1.4 : Biophysique et biomécanique UE1.6 : Anatomie et physiologie du système nerveux UE1.7 : Anatomie et physiologie du système musculo-squelettique UE1.8 : Anatomie et physiologie du système cardio-vasculaire et respiratoire UE1.9 : Anatomie des systèmes digestif, endocrinien, génito-urinaire
2/ Sémiologie des altérations de l'état de santé	UE2.3 : Infectiologie UE2.5 : Sémiologie des affections du système musculo-squelettique UE2.6 : Sémiologie des affections du système cardio-vasculaire et respiratoire
3/ Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit	UE3.1 : Psychologie et psychosomatique
4/ Ostéopathie : fondements et modèles	UE4.2 : Les fondements des diagnostics et traitements ostéopathiques UE4.3 : Le raisonnement et la démarche clinique ostéopathique
5/ Pratique ostéopathique	UE5.1 : Anatomie palpatoire UE5.2 : Palpation ostéopathique UE5.3 : Méthodes et moyens du diagnostic d'opportunité UE5.6 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région lombo-pelvi-abdominale UE5.7 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région thoraco-scapulaire UE5.8 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région appendiculaire supérieure UE5.9 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région cervico-céphalique UE5.12 : Gestes et soins d'urgence
Formation pratique clinique	Stage d'observation et découverte du métier

PROGRAMME P3 (3^{ème} Année) :

DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT
1/ Sciences fondamentales	UE1.6 : Anatomie et physiologie du système nerveux
2/ Sémiologies des altérations de l'état de santé	UE2.2 : Examens para-cliniques UE2.4 : Sémiologie des affections du système nerveux UE2.5 : Sémiologie des affections du système musculo-squelettique UE2.7 : Sémiologie des affections des systèmes digestif et endocrinien UE2.8 : Sémiologie des affections du système génito-urinaire
3/ Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit	UE3.1 : Psychologie et psychosomatique UE3.2 : Sociologie générale et sociologie de la santé UE3.3 : Santé publique
4/ Ostéopathie : fondements et modèles	UE4.3 : Le raisonnement et la démarche clinique ostéopathique
5/ Pratique ostéopathique	UE5.3 : Méthodes et moyens du diagnostic d'opportunité UE5.4 : Mise en œuvre des moyens de diagnostic et de traitements dans différentes situations UE5.5 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région appendiculaire inférieure UE5.6 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région lombo-pelvi-abdominale UE5.7 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région thoraco-scapulaire UE5.9 : Apprentissage des moyens de diagnostic, des traitements ostéopathiques et des techniques appropriées / Région cervico-céphalique UE5.10 : Relation et communication dans un contexte d'intervention ostéopathique UE5.11 : Diagnostic d'opportunité : conduite à tenir en consultation
6/ Méthodes et outils de travail	UE6.1 : Méthodologie de recherche documentaire et d'analyse d'articles UE6.5 : Anglais scientifique et professionnel
7/ Développement des compétences de l'ostéopathe	UE7.3 : réaliser une intervention ostéopathique et conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique
Formation pratique clinique	Stage d'apprentissage progressif

PROGRAMME P4 (4^{ème} Année) :

DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT
2/ Sémiologie des altérations de l'état de santé	UE2.1 : Pharmacologie générale UE2.2 : Examens para-cliniques UE2.4 : Sémiologie des affections du système nerveux UE2.9 : Sémiologie des affections des systèmes tégumentaire et sensoriels UE2.10 : Sémiologie des affections des systèmes immunitaire et hématologique UE2.11 : Sémiologie des affections psychiatriques UE2.12 : Sémiologie des affections pédiatriques UE2.15 : La douleur
3/ Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit	UE3.1 : Psychologie et psychosomatique
4/ Ostéopathie : fondements et modèles	UE4.3 : Le raisonnement et la démarche clinique ostéopathique
5/ Pratique ostéopathique	UE5.4 : Mise en œuvre des moyens de diagnostic et de traitements dans différentes situations UE5.11 : Diagnostic d'opportunité : conduites à tenir en consultation
6/ Méthodes et outils de travail	UE6.2 : Méthodologies de recherche et d'évaluation en ostéopathie UE6.5 : Anglais scientifique et professionnel
7/ Développement des compétences de l'ostéopathe	UE7.1 : Evaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique UE7.2 : Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique
Formation pratique clinique	Stage d'apprentissage progressif

PROGRAMME P5 (5^{ème} Année) :

DOMAINE	UNITE D'ENSEIGNEMENT
2/ Sémiologie des altérations de l'état de santé	UE2.13 : Sémiologie des affections gériatriques UE2.14 : Sémiologie des affections du sportif UE2.16 : Diététique et nutrition
3/ Sciences humaines, sciences sociales, gestion et droit	UE3.4 : Législation UE3.5 : Ethique et déontologie UE3.6 : Gestion
6/ Méthodes et outils de travail	UE 6.3 : Méthodologie d'analyse de la pratique professionnelle UE6.5 : Anglais scientifique et professionnel
7/ Développement des compétences de l'ostéopathe	UE7.4 : Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle UE7.5 : Préparer une installation professionnelle
Mémoire	
Formation pratique clinique	Stage d'apprentissage progressif et consultations complètes

3. LISTE DES LIEUX DE FORMATION PRATIQUE CLINIQUE

3.1. Déroulement :

La formation pratique clinique se déroule :

- pour au moins deux tiers, en présence et encadrée par un enseignant ostéopathe de l'ISOP, au sein de l'Unité Clinique Ostéopathique attachée à l'établissement, et dédiée à l'accueil des patients ;
- sur des terrains de formation clinique externe auprès de maîtres de stage, enseignants dans l'établissement ou agréés par la Direction de l'ISOP après avis du Conseil Pédagogique.

Les différentes étapes de formation pratique clinique sont les suivantes :

- observation de consultations ostéopathiques réalisées par des ostéopathes enseignants ou maîtres de stage ou des étudiants en fin de cursus encadrés par un enseignant ostéopathe. Cette étape peut se dérouler en tout lieu de formation pratique (interne et/ou externe) ;
- apprentissage progressif et réalisation de certaines activités dans le cadre d'une consultation auprès d'un patient avec accompagnement d'un enseignant ostéopathe (progressivité et individualisation du parcours). Cette étape se déroule uniquement en clinique interne ;

- réalisation de consultations complètes encadrées par un ostéopathe enseignant ou maître de stage. L'étudiant réalise les consultations auprès de publics variés et présentant des troubles fonctionnels diversifiés. Cette étape se déroule en interne, pour au moins deux tiers des consultations, et/ou en externe.

Chaque consultation effectuée par l'étudiant s'accompagne d'un temps de préparation et de bilan avec l'enseignement ou le maître de stage.

3.2. Lieux de stage pratique clinique :

L'Unité Clinique Ostéopathique est située au 8, rue de la Maison Rouge, 77185, Lognes.

Rattachée à l'établissement, l'Unité Clinique Ostéopathique (U.C.O.) est composée :

- d'un secrétariat
- d'une salle d'attente
- de 12 boxes de consultation individuelle,
- d'une salle de consultation clinique magistrale
- d'une salle de débriefing

Différents terrains de stages externes : sportifs, événementiels, humanitaires et en entreprise :

Chaque étudiant y effectue un certain nombre de journées de stage pratique clinique encadré.

Différents Cabinets d'Ostéopathie, dans lesquels exercent des ostéopathes professionnels enseignants dans l'établissement ou agréés par la Direction.

Centre Hospitalier St Louis, service des Urgences, 1 avenue Claude Vellefaux, 75010, Paris.

Pouponnière Paul Manchon, 5 av du Gal Leclerc, 92350, Plessis-Robinson.

Tous les stages sont encadrés par des enseignants ou des maîtres de stage, ostéopathes ou médecins, possédant une expérience professionnelle de plus de cinq années, et agréés par la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

Tous les stages cliniques externes (pratiques ou d'observation) font l'objet d'une **convention** tripartite signée entre le représentant de la structure d'accueil, la Direction de l'ISOP, et le(s) étudiant(s) concerné(s). Cette convention précise les modalités d'organisation et déroulement des stages, ainsi que les conditions de réparation et d'assurance des éventuels dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage.

4. LES CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA FORMATION ET LES MODALITES DE VALIDATION DE LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE

4.1. Admission :

Pour être admis à suivre la formation en ostéopathie, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans minimum au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation et titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Des dispenses de suivi et de validation d'une partie des Unités d'Enseignement de la formation en ostéopathie sont accordées de droit aux personnes titulaires d'un diplôme d'état de docteur en médecine, de sage-femme, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et d'infirmier ainsi qu'aux personnes ayant validé une première année scientifique dans le domaine de la biologie ou de la médecine ou le premier cycle des études médicales, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

D'autres dispenses d'enseignements théoriques peuvent être accordées par la Direction de l'ISOP en fonction de la formation suivie antérieurement et de leur expérience professionnelle.

Les candidats pouvant prétendre à des dispenses à plusieurs titres bénéficient de la dispense la plus favorable pour chaque Unité d'Enseignement.

Des dispenses de suivi et de validation d'une partie des Unités d'Enseignement de la formation en ostéopathie sont accordées aux personnes titulaires du titre de chiropracteur dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

La Direction de l'ISOP, après avis du Conseil Pédagogique, peut dispenser de certaines Unités d'Enseignement théoriques les autres professionnels de santé titulaires des diplômes mentionnés aux livres Ier et II et aux titres Ier et VII du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ainsi que les titulaires d'un diplôme au minimum de licence ou octroyant le grade de licence.

Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie et les Unités d'Enseignement composant le programme du diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe.

Intégration en cours de cursus :

1/ Les étudiants ayant effectué une période d'étude non sanctionnée par un diplôme au sein d'un établissement dont l'agrément n'a pas été renouvelé ou a été retiré, devront faire une demande d'intégration par téléphone, par courrier électronique ou par courrier postal.

Ces étudiants bénéficient, dans la limite du nombre maximal que l'établissement s'engage à accueillir et dans le respect des conditions d'agrément, d'une **priorité** sur les autres étudiants.

Ils bénéficient d'un report de scolarité d'une durée maximale de trois ans avant de se réinscrire dans un nouvel établissement.

Les modalités d'accueil et de reprise d'études sont fixées par le Conseil Pédagogique de l'ISOP.

Ces étudiants conservent le bénéfice de leurs acquis de formation.

L'établissement d'origine est tenu de remettre à l'étudiant un récapitulatif daté et signé des Unités d'Enseignement de Formation Pratique Clinique suivies ainsi que les résultats obtenus depuis l'entrée en formation.

2/ Les étudiants ayant effectué une période d'étude dans un établissement agréé devront faire leur demande d'intégration par téléphone, par courrier électronique ou par courrier postal.

Plusieurs possibilités :

- refus direct par téléphone ou courrier électronique en cas de dépassement des délais, ou d'effectif atteint dans la promotion concernée ;
- demande de courrier détaillé précisant la demande du postulant, le cursus suivi, les validations des années antérieures, et une lettre de motivation pour étude préalable du dossier.

Le dossier est étudié par le Conseil Pédagogique qui statue sur la nécessité ou non d'y donner suite.

La décision peut être :

- refus du dossier sur critères pédagogiques : non validation de certaines Unités d'Enseignement nécessaires pour intégrer l'année souhaitée, ou notes insuffisantes, ou cursus préalable insuffisant ;
- mise en attente du dossier, tant que les effectifs des promotions ne sont pas encore définitivement établis ;
- acceptation du dossier. Les éventuelles dispositions nécessaires pour mettre en adéquation le cursus antérieur de l'étudiant avec le programme de l'ISOP seront décidées.

Cette décision fera l'objet d'un courrier adressé au postulant, et dont la copie sera ajoutée à son dossier.

Le nombre d'intégrations en cours de cursus dépendra de la capacité d'accueil existante et autorisée.

4.2. Modalités de validation de la formation théorique et pratique :

Chaque établissement adopte ses propres modalités de contrôle des connaissances.

Au sein de l'Institut Supérieur d'Ostéopathie Paris, l'évaluation des connaissances théoriques est réalisée lors d'une 1^{ère} session comportant des examens écrits (partiels) et des contrôles continus. L'évaluation des compétences pratiques est réalisée par deux partiels : un en milieu d'année, et un en fin d'année.

Une 2^{ème} session (dite session de rattrapage) est organisée un mois après la fin de la 1^{ère} session pour les étudiants qui n'ont pas validé certaines de leurs unités d'enseignement.

L'acquisition des Unités d'Enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation. Les U.E. sont acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elles ou par application des modalités de compensation pour une durée maximale de trois ans. Dans ce délai, tout étudiant peut reprendre sa formation au point où il l'avait interrompue, selon des modalités fixées par arrêté ministériel. Il conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement. Au-delà de cette durée, l'étudiant perd le bénéfice de la formation acquise.

Le diplôme d'ostéopathe s'obtient par l'acquisition des compétences définies dans le référentiel de compétences.

Chaque compétence s'obtient par la validation :

- 1/ de la totalité des Unités d'Enseignement en relation avec cette compétence ;
- 2/ de l'ensemble des éléments de cette compétence évalués lors de la formation pratique clinique.

Ces modalités sont présentées au Conseil Pédagogique en début d'année de formation et les étudiants en sont informés.

4.2.1. Modalités de validation des Unités d'Enseignement :

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes relatives à chaque U.E. sont alors clairement identifiées.

La compensation des notes s'opère entre deux U.E. d'un même domaine au sein d'une même année à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 8 sur 20.

Les U.E. des domaines « 4. Ostéopathie : fondements et modèles », « 5. Pratique ostéopathique » et « 7. Développement des compétences de l'ostéopathe » ne donnent jamais lieu à compensation.

Les enseignements donnent lieu à deux sessions d'examen. Un délai minimum d'un mois est respecté entre les deux sessions. La deuxième session se déroule avant le début de l'année suivante.

Lorsqu'une U.E. a été présentée aux deux sessions, la meilleure note est retenue.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les U.E., les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'Unité.

Passage de 1^{ère} en 2^{ème} année :

Il s'effectue par la validation au minimum de 80% des U.E. de la 1^{ère} année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont validé au minimum 50% des U.E. sont admis à redoubler.

Les étudiants qui ont validé moins de 50% des U.E. peuvent être autorisés à redoubler par la Direction de l'établissement après avis du Conseil Pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des U.E. validées.

Passage de 2^{ème} en 3^{ème} année :

Il s'effectue par la validation de la totalité des U.E. de 1^{ère} année et la validation d'au moins 80% des U.E. de la 2^{ème} année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation de la 1^{ère} année et d'au moins 50% des U.E. de 2^{ème} année sont admis à redoubler.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la validation de la 1^{ère} année ou qui ont validé moins de 50% des U.E. de 2^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la Direction de l'établissement après avis du Conseil Pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des U.E. validées.

Passage de 3^{ème} en 4^{ème} année :

Il s'effectue par la validation de la totalité des U.E. et de la formation pratique clinique des trois premières années.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation de la 2^{ème} année et d'au moins 50% des U.E. de 3^{ème} année sont admis à redoubler.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la validation de la 2^{ème} année ou qui ont validé moins de 50% des U.E. de 3^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la Direction de l'établissement après avis du Conseil Pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des U.E. validées.

Passage de 4^{ème} en 5^{ème} année :

Il s'effectue par la validation d'au moins 80% des U.E. de la 4^{ème} année et par la validation de la formation pratique clinique de la 4^{ème} année.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation d'au moins 50% des U.E. de 4^{ème} année sont autorisés à redoubler.

Les étudiants qui ont validé moins de 50% des U.E. de 4^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des U.E. validées.

Délivrance du diplôme :

En fin de 5^{ème} année, le diplôme d'ostéopathe est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des U.E. dont le mémoire, les 150 consultations complètes et l'ensemble des compétences en formation pratique clinique.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation d'au moins 50% des U.E. de 5^{ème} année sont autorisés à redoubler.

Les étudiants qui ont validé moins de 50% des U.E. de 5^{ème} année peuvent être autorisés à redoubler par la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des U.E. validées.

4.2.2. Modalités de validation des stages pratiques cliniques :

La progression de l'étudiant au cours de la formation pratique clinique est appréciée à partir du livret de stage. Le livret de stage comporte des éléments inscrits par l'étudiant, le maître de stage et le formateur référent de la formation pratique clinique de l'école.

A l'issue de chaque période de formation pratique clinique, les responsables de l'encadrement évaluent les acquisitions des éléments de chacune des compétences sur la base des critères notifiés dans le livret de stage.

Les périodes de formation pratique clinique sont validées par la Commission de Validation des Unités de Formation et des Compétences Professionnelles, au vu du livret de stage et de l'évaluation réalisée par les responsables de l'encadrement.

4.2.3. Commission de validation des Unités de Formation et des Compétences Professionnelles :

Elle est présidée par le Directeur de l'établissement.

Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au Conseil Scientifique de l'établissement.

Elle examine les résultats des étudiants aux épreuves de contrôle des différentes Unités d'Enseignement et les évaluations des périodes de formation pratique clinique et se prononce sur la validation des connaissances et des compétences professionnelles.